

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 10 juillet 2020 à 18h30**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29                      Présents :        29  
 Absents :                      0  
 Procurations : 0

Date de convocation: 03 juillet 2020

Date d'affichage: 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, WOILLET Frédéric, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, MILLET Pascal, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, ANSIDEI Nicole, SERVEL Jacques, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis.

**Procurations :**

Néant.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre OLIVARES en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Adopté à l'unanimité.

**Approbation de l'ordre du jour de la séance**

La convocation a été envoyée vendredi 03 juillet 2020 avec l'ordre du jour suivant :

**– Affaires :**

1. Compte Administratif 2019 – Budget général – Approbation ;
2. Compte de gestion 2019 – Budget général – Approbation ;
3. Débat d'Orientation Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 – Présentation ;
4. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 – Approbation ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget général – Approbation ;
6. Budget primitif 2020 – Approbation ;
7. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Construction d'une école primaire – Quartier de la Valsière ;
8. Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement ;
9. Subventions aux associations – Approbation ;
10. Commissions municipales – Création ;

11. Commissions municipales - Désignation des membres ;
12. Indemnités de fonction attribuées aux élus – Fixation ;
13. Attribution de délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Approbation ;
14. Représentants de la commune siégeant au CCAS – Election ;
15. Représentants de la commune siégeant au Conseil d'administration de l'association Gutenberg Grabels – Election ;
16. Représentants de la commune siégeant au syndicat Hérault Energies – Election ;
17. Commission d'appel d'offres – Création et Election des membres ;
18. Représentant de la commune siégeant à la SA3M – Désignation ;
19. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution - Liste des contribuables – Proposition ;
20. Tableau des emplois – Modification ;
21. Régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune – Modification ;
22. Crise sanitaire Covid19 – Remise gracieuse des loyers – Autorisation ;
23. Crise sanitaire Covid19 – Services périscolaires - Gratuité de mars à mai – Autorisation ;
24. Crise sanitaire Covid19 – Journées périscolaires – Tarifs – Fixation ;
25. Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Direction Académique des Services de l'Education Nationale – Commune de Grabels – Autorisation de signature ;
26. Parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 - Désaffectation et déclassement du domaine public – Autorisation ;
27. Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de papier - Montpellier Méditerranée Métropole - Adhésion et Autorisation de signature ;
28. Jury d'assises 2021 – Désignation.

Madame Ansideï souligne qu'il y a 28 affaires, soit un minimum de 4h00 de Conseil, dans un espace confiné, la moitié des personnes ne porte pas de masque. A ce titre l'équipe d'opposition demande s'il est possible de différer certaines affaires dans un prochain Conseil. Cela lui paraît imprudent au vu du rappel des conditions sanitaires actuelles.

Monsieur le Maire répond que la question s'est posée, mais compte tenu d'une série de contraintes, il est dans l'impossibilité d'apporter une réponse favorable à cette requête.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

#### **Vote :**

**Adopté à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI).**

#### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus la présence en Conseil de Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services et de Madame Sarah MOLINA, affectée au secrétariat général et qui est chargée d'écrire le Procès-verbal des séances.

Monsieur le Maire salue la présence dans le public de Madame MESSAOUDI qui s'est présentée aux dernières élections municipales.

Monsieur le Maire annonce l'ouverture d'une classe à l'école Jean PONSY et donne la parole à Madame DIRHOUSI.

Madame DIRHOUSI précise que l'ouverture de cette 7<sup>ème</sup> classe maternelle à l'école Jean Ponsy est le résultat du travail mené étroitement avec les associations de parents d'élèves et l'Education Nationale. C'est un juste retour sur les investissements qui ont été faits sur les écoles, notamment la construction de l'école Pierre SOULAGES qui a permis de libérer des salles pour l'ouverture de nouvelles classes. Elle souligne que l'engagement des services périscolaires a été félicité et qualifié d'exemplaire par les autorités de l'Education Nationale. Elle rend hommage à Madame Marie-Annick ALEXANDRE qui a travaillé pendant 12 ans sur toutes les affaires scolaires et qui a tenu d'une main de maître le suivi des effectifs notamment. Cette ouverture de classe rapporte à 31 le nombre de classes sur la Commune. Les effectifs moyens sont de 28,8 élèves par classe dont 25 à l'école Pierre SOULAGES, 25,4 à l'école Jean PONSY et 27 à l'école Joseph DELTEIL. Elle souhaite, au nom de tous les conseillers municipaux, au travers de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint, remercier le personnel des services enfance et jeunesse pour le travail remarquable des agents durant la crise que nous traversons ainsi que pour le volontariat exemplaire dont ils ont fait preuve. Grâce à eux nous avons parfaitement rempli le rôle premier d'une commune et remis le service public tant décrié à sa place.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN afin qu'il expose un compte rendu de la dernière réunion relative à l'étude thermique de l'école Joseph DELTEIL.

Monsieur MARTIN précise que l'école Joseph DELTEIL est une des plus grandes écoles de la Métropole de Montpellier. Elle a été bâtie durant les années 90. Elle est spacieuse en termes de classes et de cours mais elle présente de nombreux défauts qui occasionnent des désagréments, voire de l'inconfort à la fois aux enfants mais aussi aux enseignants. Au cours du mandat précédent il a été décidé de rénover cette école. Une réunion s'est tenue en ce sens le 7 juillet dernier en présence des partenaires de la Métropole et de la Région, ainsi que du maître d'œuvre potentiel et avec un bureau d'étude qui sera chargé de la programmation et de la définition des besoins de la Commune. Cette opération, en plus d'améliorer le confort des usagers, a une volonté d'excellence environnementale que ce soit en matière de maîtrise de l'énergie, d'empreinte carbone ou encore de recherche d'éco-matériaux ou matériaux recyclés. Elle recherche également la mise en place de mobilités douces pour accéder aux bâtiments. Sur le plan démocratique, ce projet est aussi important. Le groupe de travail mis en place est constitué des enseignants et des parents d'élèves, avec un projet de consultation très poussé des enfants, notamment grâce au Conseil Communal des Enfants. Au niveau éducatif, ce projet a pour but de sensibiliser les enfants à l'éco-construction et à ses effets positifs sur l'environnement, mais c'est aussi un projet autour de la désimperméabilisation des sols, de la végétalisation des cours, de l'accès aux enfants à une nature urbaine sur laquelle on peut travailler, par exemple en lien avec les jardins partagés de Grabels ou bien encore avec l'agriculture sur Grabels. Les partenaires de la Métropole et de la Région regardent ce travail avec beaucoup d'attention parce que, si ce projet réussit à Grabels, ils souhaitent le reproduire dans d'autres écoles qui présentent les mêmes problèmes. Par ailleurs la démarche de proposer tout projet structurant à l'aune de la transition écologique sera reconduite tout au long du mandat.

Au sujet du projet de GIMEL, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise pour mettre en place un comité de suivi.

Monsieur VEZINHET précise qu'en décidant de mettre en place une délégation spéciale à la démocratie participative et à la citoyenneté, la nouvelle équipe municipale entend placer cette démarche au cœur de toutes ses actions au cours de la mandature. Ce qui est vrai pour GIMEL le sera aussi pour la transition écologique, les aménagements à venir sur le quartier de la Valsière et d'autres thèmes d'intérêt général. La crise démocratique que traverse notre pays, en témoignent les forts taux d'absentions relevés lors des dernières élections municipales, nous fait obligation de chercher à construire avec les citoyens tous projets touchant à leur cadre de vie et au vivre-

ensemble. Il ajoute que le Conseil Communal des Enfants, vrai lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, peut aussi avoir un rôle à jouer en termes de proposition concernant la vision de la construction de ce nouveau quartier à Gimel. Il faut oser le pari de l'intelligence collective. L'identité d'une commune n'est pas quelque chose de figée dans le temps, elle est, par nature, évolutive. Il appartient aux élus mais aussi à tous les citoyens d'en décider harmonieusement du contenu. C'est donc bien en toute transparence que l'équipe municipale entend œuvrer. Le Conseil Municipal du 09 décembre dernier a délibéré sur le mode de fonctionnement du comité de suivi de GIMEL, il rappelle que la délibération a été adoptée à l'unanimité moins une abstention. Ce comité sera composé de neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, dont six tirés au sort sur une liste de volontaires. Il précise que les suppléants seront autorisés à assister aux réunions même en présence des titulaires. A partir du 13 juillet, l'appel à candidature est ouvert, limité aux résidents grabellois, et sera clôt le 15 septembre. Pour candidater, il suffit d'envoyer un mail indiquant le nom, le prénom et l'adresse mail au service communication de la mairie. Les informations pratiques seront sur le site de la mairie. Sur les neuf titulaires, il y a trois élus du Conseil Municipal, trois citoyens tirés au sort et trois personnes qualifiées. Même répartition pour les suppléants. Il sera proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance de fin septembre, de valider la composition nominative du comité et que siège parmi les personnes qualifiées un représentant des riverains de la rue Bertrand de Born à Montpellier, rue qui jouxte le parc de GIMEL. Ces habitants ont déjà participé à toutes les initiatives de concertation.

Monsieur HEYMES remarque la définition, qui lui paraît un peu curieuse, du mot suppléant parce que s'ils siègent en même temps que les titulaires, ils ne sont pas des suppléants.

Monsieur le Maire répond que les suppléants ne votent pas en cas de présence des titulaires. Dans beaucoup d'instances les suppléants sont invités à participer aux réunions sans pouvoir voter.

Monsieur HEYMES demande si parmi les élus il pourra y avoir des élus de l'opposition ? Dernière remarque, il souhaiterait que l'ensemble des Conseils Municipaux soient filmés.

Monsieur le Maire répond que, pour la présence d'élus d'opposition au sein du comité, c'est le Conseil Municipal de fin septembre qui le décidera. Si l'opposition dont ils font preuve est une opposition systématique et non constructive, comme celle à laquelle Monsieur HEYMES a pu habituer les Grabellois par le passé, cela paraît compromis. En revanche, s'il joue un rôle d'opposition constructive, peut-être qu'il sera envisagé qu'il fasse partie du comité de suivi. Concernant les films des Conseils Municipaux, cela demande un budget assez important, c'est à l'étude.

## Délibération n°022/03-07-2020

## AFFAIRE N°1

**Compte Administratif 2019 – Budget Général - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par Monsieur le maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Cette année, dans le contexte de crise sanitaire, la date butoir du 30 juin a été reportée au 31 juillet 2020 par les points IV, V et VI de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont un extrait est joint en annexe et dont l'intégralité est consultable en mairie, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 985 022.09€	9 850 745.40€	4 126 608.77€	3 107 826.95€
Résultats de l'exercice 2019		1 865 723.31€	1 018 781.82€	
Résultat Reporté de 2018			1 304 678.74€	
Résultat de clôture		1 865 723.31€	2 323 460.56€	
Restes à réaliser			3 676.68€	690 000.00€
Résultats cumulés	7 985 022.09€	9 850 745.40€	5 434 964.19€	3 797 826.95€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2019 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2019 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur FIANDINO présente le document joint en annexe 1.

Monsieur HEYMES remercie Monsieur FIANDINO pour la présentation. Il observe que les « masques tombent » puisque Monsieur le Maire a dit pendant la campagne que les finances étaient rétablies puisque le bilan de fonctionnement 2018 était excellent. Il constate aujourd'hui, dans le document présenté par Monsieur FIANDINO, que cette information était à la fois partielle et partiale, voire presque malhonnête. Il constate que le solde du Compte administratif est négatif puisque d'un côté il y a un excédent comptable de fonctionnement, de 1,8 million, de l'autre côté, il y a un déficit dans l'investissement, de 2,3 millions. Donc globalement, dans les comptes de 2019, les soldes qui ont été payés et les recettes qui ont été encaissées, présentent un solde négatif de l'ordre de 400 000 euros. De plus, ce compte administratif montre la forte dépendance de la Commune aux ventes du patrimoine communal. Sans cela, quel serait le niveau de déficit ? Au-delà de cela, il considère que la situation financière n'est pas bonne. Monsieur HEYMES explique à Monsieur FIANDINO que pour la gestion d'un foyer il faut que les recettes couvrent l'intégralité des dépenses pour que la famille puisse vivre. Eh bien pour une collectivité c'est la même chose si l'on regarde dans le Compte Administratif l'ensemble des recettes. Concernant l'attribution de compensation à la Métropole, que l'on fasse des travaux de voirie ou non il faudra payer l'attribution. Or, quand il regarde l'ensemble des recettes dans le Compte Administratif et qu'il regarde l'ensemble des dépenses courantes, en intégrant le remboursement de dette et l'attribution à la Métropole, il constate alors qu'il manque, en 2019, 177 000€. En résumé, les produits de gestion courante de la commune n'arrivent pas à financer l'ensemble des dépenses courantes. Concernant les courbes présentées avec les épargnes qui vont monter, il espère que tous sont conscients que si cet excédent de fonctionnement a fortement augmenté entre 2018 et 2019, une partie de l'explication vient du fait que 500 000€ étaient en dépense de fonctionnement en 2018 et c'est passé en dépense d'investissement en 2019. Il considère, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, qu'il s'agit toujours d'une dépense obligatoire. Face à cette situation l'opposition, qu'il représente, ne peut pas voter pour ce compte administratif.

Monsieur MORVAN observe que s'il analyse ce compte administratif sur le long terme, la situation est tout à fait cohérente et logique avec la position qu'il avait prise quasiment à chaque Conseil Municipal par rapport aux dépenses. Il constate que la situation est très tendue. Il s'est aperçu, lorsque la chambre régionale des comptes a publié son rapport, qu'effectivement beaucoup de chiffres, y compris le ratio de désendettement, n'étaient pas tout à fait exacts. L'investissement qui est tendu, il est systématiquement réalisé grâce à l'emprunt. La commune doit également avoir recours au levier de la fiscalité puisqu'il est compliqué, en 2016 et en 2018, de faire face à l'équilibrage du budget, avec une augmentation des taux assez conséquente. La Commune a de fortes charges de personnel et de très fortes charges sur les emprunts qui vont jusqu'en 2042. Il faut réorganiser le budget pour faire face à ces ratios dégradés, au-dessus de 12 annuités d'endettement de manière prolongée, ce qui était le cas, parfois on est arrivé à plus de 20 ans. Tout ça est cohérent. Il ajoute ne pas être en phase avec certains des choix d'investissement qui ont été faits et donc bien évidemment il ne votera pas pour ce compte administratif.

Monsieur le Maire répond qu'il pense que beaucoup de Grabellois ont été interpellés par ce débat budgétaire, puisque depuis des années beaucoup critiquent la façon de gérer les finances. Ils s'aperçoivent d'une chose, c'est qu'en 10 ans la commune a réalisé un rattrapage incroyable en termes d'investissements pour un montant de 40 millions d'euros. Il rappelle, en partie, ce qui a été fait. Il ne veut pas polémiquer avec Madame ANSIDEI, mais avant 2008, elle faisait partie de l'équipe décisionnaire, et lui en tant que parent d'élèves, il demandait la mise en place d'un bus pour les enfants de la Valsière, la municipalité de l'époque répondait qu'il n'y avait pas assez d'enfants, son équipe l'a fait et le bus était plein. Il y avait un retard gigantesque qui a été pris dans les mandatures précédentes qu'il a fallu rattraper. Il avait fait, à l'époque, un comparatif des

communes de la même strate, Grabels n'était qu'une cité dortoir. Oui il y eu une augmentation des impôts, mais les Grabellois voient pourquoi. Cette augmentation est justifiée et a été mesurée, le montant des impôts figure dans la moyenne des communes de la Métropole de Montpellier. La ressource de l'investissement pour une collectivité c'est soit l'épargne qu'elle fait sur son fonctionnement, soit les subventions, soit l'emprunt, c'est facile à comprendre. Sur les 40 millions d'investissements de ces 12 dernières années, il y a 10 millions d'excédent et un peu plus de 10 millions de subventions obtenues pour les différents investissements. Bien entendu, les subventions les plus importantes obtenues concernent les écoles ou bien pour la crèche. La Commune a emprunté autour de 19 millions d'euros. Si les banques ont prêté c'est que la Commune était solvable. Il invite tous ceux qui souhaitent comprendre les finances de la commune à lire le rapport rendu par la Chambre Régionale des comptes où sont expliqués tous les choix. Il faut mettre la Commune dans une situation de redressement. C'est ce qui est fait depuis, chaque année est meilleure que la précédente. Monsieur le Maire détaille alors qu'aucune coupe budgétaire n'a eu lieu sur l'enfance et la petite enfance mais beaucoup d'autres sur d'autres sujets tels que la communication, etc...

**Personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire donne la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Olivares, et quitte la salle. Il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 7 voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2019 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par la Trésorière Municipale ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2019 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°023/10-07-2020****AFFAIRE N°2****Compte de Gestion 2019 – Budget Général - Approbation**

Monsieur le Maire expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Cette année dans le contexte de crise sanitaire, la date butoir du 30 juin a été reportée au 31 juillet 2020 par les points IV, V et VI de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2019, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2018	- 1 304 678.74 €
- résultat reporté	- 1 304 678.74 €
- résultat de l'exercice 2019	- 1 018 781.82 €
- résultat de clôture 2019	- 2 323 460.56 €

Section de fonctionnement :

- résultat de clôture 2018	1 091 183.14 €
- part affectée à l'investissement	1 091 183.14 €
- résultat reporté	0 €
- résultat de l'exercice 2019	1 865 371.08 €
- résultat de clôture 2019	1 865 371.08 €

Le compte de gestion est consultable en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES, par principe, ne votera pas contre car il ne remettra pas en question le travail du fonctionnaire du Trésor Public.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par la Trésorière Municipale pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;



- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°024/03-07-2020****AFFAIRE N°3****Débat d'Orientation Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 - Présentation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément au Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 pris pour l'application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les nouvelles dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, précisent que les Communes de 3500 habitants et plus doivent débattre sur un rapport, établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'aux évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Ce débat d'orientation budgétaire fera l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat et de ce rapport par une délibération.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et de modification du calendrier budgétaire, les ordonnances ont prévu la possibilité de tenir le débat d'orientation budgétaire dans la même séance que l'approbation du budget de la Commune.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Le ROB est annexé à la présente.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ;
- De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires ;
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le rapport à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans les 15 jours suivant la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivant la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur FIANDINO présente le document joint en annexe 2.

Monsieur le Maire tient à rappeler que nous sommes dans une année très particulière, entre le document qui avait été préparé en début d'année et celui-ci il y a de grandes différences. Il y a un recul de l'activité économique et donc un recul des recettes des collectivités. Il y a 180 000€ de dépenses spécifiques au COVID19, l'achat des masques, les nettoyages, les restrictions sanitaires, ... Avec l'équipe municipale précédente, ils ont décidé de maintenir les primes et indemnités des agents durant la période de confinement. La commune était l'une des premières à accueillir les enfants de personnels soignants, le gîte a été mis à la disposition d'infirmières afin qu'elles puissent se « décontaminer » avant de rentrer chez elles. Les services, élus et bénévoles ont assisté une centaine de personnes isolées. Monsieur le Maire ajoute que certains projets ont dû être reportés, comme

notamment l'aménagement des granges cour Charles Flottes en petites salles de spectacle, de loges ou de répétition ; les travaux de la Place Pablo Neruda ou d'autres projets.

Monsieur MORVAN tient à saluer l'intervention de l'Etat qui a investi 150 milliards d'euros, pendant la période de « crise » et son engagement total pour soutenir toutes les personnes qui en ont eu besoin. Au sujet du DOB, sur le fond, quelques actions étaient dans son programme de campagne, telles que le projet thermique de l'école Delteil, l'aménagement d'une salle de spectacle ou encore l'aire de jeux pour enfants handicapés. Il signale que les ratios de désendettement augmentent. Enfin, il salue la démocratie participative que l'équipe souhaite développer.

Monsieur HEYMES ne revient pas sur l'effort, incontestable, d'investissement qui a été fait, il insiste sur la situation financière de la Commune qui n'est pas bonne. L'amélioration des chiffres de 2019, vient de l'excédent de 500 000€ de fonctionnement qui a été basculé sur l'investissement. Il faut reconstituer les choses à leur juste mesure. La commune est autour de 2 000€ d'endettement par habitant, au niveau national les communes de la même strate sont autour de 800€ et celles de la Métropole, toujours de la même strate, sont à 850€. Il avait été annoncé que la Place Pablo Neruda devait être faite au lendemain des élections au mois de mars. Dans le budget, il constate qu'une nouvelle étude était à nouveau programmée. Il demande ce qu'il en est de l'achat du château ?

Madame ANSIDEI demande pourquoi les granges vont être aménagées en « petites » salles ?

Madame FERRON explique que pour les granges, le constat qui est ressorti des différentes associations grabelloises et des structures culturelles de Grabels, c'est qu'il manque d'espace de création, de répétition et de diffusion des compagnies grabelloises. Il y a l'objectif de relancer une école de théâtre amateur qui prend de l'essor notamment avec la CIA, Compagnie Internationale Alligator, et qu'il en existe une multitude d'autres qui sont invisibles parce qu'il manque de l'espace.

Monsieur WOILLET ajoute à ce sujet que la dernière fois qu'il s'est rendu à la salle de la Gerbe, les jeunes ont dû laisser leur place aux plus âgés. La salle aura une capacité d'accueillir 140 à 160 personnes.

Madame DIRHOUSI précise à Monsieur MORVAN, concernant l'aire de jeux pour les enfants en situation de handicap, qu'il a raté sans doute quelques Conseils Municipaux de la dernière mandature où Madame EHRlich a fait état du travail qui a été fait en commission accessibilité où le projet était plus que lancé puisqu'une délibération a été prise pour une demande de subvention en ce sens. Au sujet des travaux thermiques à l'école Joseph Delteil, le sujet a été abordé à plusieurs reprises alors qu'il était présent en tant que parent d'élèves. Ces projets étaient donc prévus bien avant la campagne électorale.

Monsieur le Maire rappelle que ce vote consiste à dire que le débat du Rapport d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu. Au sujet de l'attribution de compensation, il s'agit de payer la Métropole pour les services qu'elle rend pour les compétences que la commune lui a déléguées, comme les voiries, les aires d'accueil des gens du voyage, le personnel qui a été muté... Sur la Place Pablo Neruda, des rencontres ont eu lieu avec beaucoup d'habitants dont des nouveaux, avec un regard neuf au projet avec de nouvelles idées. Concernant le château, la mairie détient le titre de propriété.

Monsieur Millet complète à propos des granges que la musique et les écoles prendront leur place dans ce projet.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ;
- De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires ;
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le rapport à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans les 15 jours suivant la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivant la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°025/10-07-2020****AFFAIRE N°4****Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2020 - Approbation**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du contexte général, il est proposé de maintenir inchangés pour 2020 les taux d'imposition de l'année 2019, soit :

Nature	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,66 %
Taxe foncier bâti	27,52 %
Taxe foncier Non Bâti	97,62 %

Conformément aux informations figurant dans l'état 1259 communiqué par l'Etat, il est prévu un produit fiscal pour 2020 à hauteur de 2 973 478€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°026/10-07-2020****AFFAIRE N°5****Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Général - Approbation**

Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	-2 323 460.56 €
- section de fonctionnement :	1 865 723.31 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter :
  - 1- le résultat de fonctionnement :
    - Report en section de fonctionnement (002) : 0
    - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 865 723.31 €.
  - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : -2 323 460.56 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES souligne que dans la logique du vote du compte administratif il va voter contre.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'affecter :
  - 3- Le résultat de fonctionnement :
    - Report en section de fonctionnement (002) : 0
    - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 865 723.31 €.
  - 4- Le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : -2 323 460.56 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°027/10-07-2020

## AFFAIRE N°6

## Budget primitif 2020 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux Finances, expose :

Habituellement fixée avant le 30 avril de chaque année, la date limite d'adoption du Budget primitif 2020 a été reportée, en raison de la crise sanitaire, au 31 juillet 2020 par les points IV, V et VI de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **8 808 913€** en section de fonctionnement et **5 518 517,18€** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2020	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2020
<b>Opérations réelles</b>		<b>Opérations réelles</b>	
011 -- Charges à caractère général	1 088 978,13 €	70 – Produits de services	536 620,00 €
012 – Charges de personnel	4 481 600,00 €	73 – Impôts et taxes	6 492 863,00 €
65 – Autres charges gestion courante	558 966,00 €	74 – Dotations et subventions	1 542 530,00 €
66 – Charges financières	409 225,00 €	75 – Autres produits de gestion	79 500,00 €
67 – Charges exceptionnelles	185 872,00 €	77 – Produits exceptionnels	57 400,00 €
014 – Atténuation charges	408 970,00 €	013 – Atténuations de charges	50 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 138 611,13 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 758 913,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	
023 – virement à la section d'investis.	1 205 709,53 €	042 - Opérations d'ordre	50 000,00 €
042 – dot. amortissements	464 592,34 €		
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>1 670 301,87 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>50 000,00 €</b>
002 – résultat reporté		002 – Résultat reporté	
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>8 808 913,00 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>8 808 913,00 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2020	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2020
<b>Opérations réelles</b>		<b>Opérations réelles</b>	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 533 685,26 €	10 – Dotations	440 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	500 900,00 €	13 – Subventions	673 553,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	45 800,00 €	16 – Emprunt	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	128 936,25 €	21 – Immobilisations corporelles	32 059,00 €
23 – Immobilisations en cours	635 735,11 €	23 – Immobilisations en cours	431 000,00 €
		024 – Cessions	105 880,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 845 056,62 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 682 492,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre de section à section</b>		<b>Opérations d'ordre de section à section</b>	
040 – Opérations d'ordre	50 000,00 €	021– Virement section fonctionnement	1 205 709,53 €
		040 – Amortissements	464 592,34 €
<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>		<b>Opérations d'ordre patrimoniales</b>	
041 – Opérations patrimoniales		041- Opérations patrimoniales	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 670 301,87 €</b>

001- Déficit reporté	2 323 460,56 €	1068 - Affectation résultat	1 865 723,31 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>5 218 517,18 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>5 218 517,18 €</b>

Le Budget dans son intégralité est consultable en Mairie, un extrait étant joint en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### Débat :

Monsieur FIANDINO présente le document joint en annexe 3.

Monsieur MORVAN répond en partie aux remarques précédentes de Madame DIRHOUSI, il ne veut pas polémiquer et pense qu'il faut avoir des échanges cordiaux. Au sujet du budget 2020, il y a des choix de gestion et de portage qu'il ne partage pas et au nom de son équipe il va voter contre.

Monsieur HEYMES souligne qu'effectivement il faut prendre en compte certaines charges liées au COVID qui pèsent sur le budget. Il trouve que le budget est un peu optimiste sur certaines lignes de recettes, les montants de l'année précédente ont été reproduits à l'identique. Il signale également qu'ils n'ont pas tenu compte de l'impact de la suppression de la taxe d'habitation. Ce qui fait 50 à 60 000 € en moins. Le même raisonnement s'applique quant à la recette CAF. Il remarque aussi que les produits de gestion courante ne couvrent pas les dépenses de gestion courante, le remboursement de la dette et la dépense obligatoire de la Métropole. A ce titre, ce budget ne prépare pas les prochains budgets si l'équipe souhaite vraiment engager les projets annoncés. Il ne retrouve pas une capacité d'autofinancement qui lui laisse craindre une augmentation des taux. L'opposition va voter contre ce budget.

Monsieur le Maire précise qu'il faut bien comprendre, comme pour toutes les collectivités, que tout le monde caractérise les budgets 2020 comme des budgets de transition dans une situation de crise, dû aussi au fait qu'une nouvelle équipe s'installe. Le budget a été rédigé aussi avec les services du Trésor public, donc en tenant compte des taxes d'habitation.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

#### Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 7 voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame le Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance. Le Conseil Municipal reprend à 21h25.



**Délibération n°028/10-07-2020****AFFAIRE N°7****Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Construction d’une école primaire – Quartier de la Valsière**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°023/11-04-2016 du 11 avril 2016, il a été ouvert une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet Construction d’une école primaire - Quartier de la Valsière.

Le montant des réalisations de 2015 à 2019 s’élève à **8 167 824 euros**.

Considérant le phasage des travaux, il est proposé de modifier l’autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2020 année d’achèvement des travaux :

**305 093 €TTC**

- Etudes (MOE, autres études) :	60 265 € TTC
- Travaux :	244 828 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’accepter la révision de l’autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu’à Monsieur le Préfet de l’Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire précise que cet AP-CP est dû à une entreprise qui n’a pas rempli sa part du marché. Ce n’est pas une augmentation du coût prévu.

Monsieur HEYMES n’est pas d’accord, même la Chambre Régionale des Comptes dit, dans son rapport, qu’il y a une dérive des coûts de plus de 43%. Sur cette problématique évidemment qu’il faut payer les travaux. Il constate que sur cette école il y a aussi une dérive des coûts pas seulement liés à la défaillance de l’entreprise. Il a noté que jusqu’en 2016, le montant total de l’AP-CP était de 6,5 millions et qu’ensuite en 2017 c’est passé à 8,2 millions. Il constate donc un surcoût. Il votera contre cette affaire, pas parce qu’il ne veut pas que l’entreprise soit payée mais parce qu’il est contre la dérive des coûts sur ce projet.

Madame ANSIDEI demande si aujourd’hui les travaux sont terminés sur l’école Pierre SOULAGES.

Monsieur le Maire répond que oui et propose aux élus d’opposition d’organiser une visite des locaux.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'accepter la révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

A la suite de ce vote, Monsieur le Maire fait observer que compte tenu du comportement peu constructif constaté, c'est mal parti pour la participation de l'opposition au comité de suivi de GIMEL.

Les membres de l'opposition font entendre leur mécontentement face au propos de Monsieur le Maire.

**Délibération n°029/10-07-2020****AFFAIRE N°8****Fixation de la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de la Métropole Montpellier Méditerranée du 31 janvier 2020.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que « les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ».

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement de quinze ans pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la durée d'amortissement de 15 ans des Attributions de compensation versées en investissement ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De valider la durée d'amortissement de 15 ans des Attributions de compensation versées en investissement ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°030/10-07-2020****AFFAIRE N°9****Subvention aux associations - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2020 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

- Maintenir la contribution communale de 26 276€ pour 10 berceaux au profit de la micro-crèche « Les petits Grabellois », proratisée au nombre d'heures de présence grabelloises facturées ;
- Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2020 – chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le maintien de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le maintien de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°031/10-07-2020****AFFAIRE N°10****Commissions municipales - Création**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions composées exclusivement d'élus et chargées d'examiner les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Le Maire est Président de droit de ces commissions qui doivent être convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de leur première réunion, les commissions doivent désigner un vice-président chargé de les convoquer et de les présider en l'absence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir :
  - o le nombre de membres par commission ;
  - o le nombre de commissions ;
  - o les intitulés des commissions.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame VERDIER propose les commissions suivantes :

- Finances, Administration générale et ressources humaines ;
- Solidarités ;
- Culture et patrimoine ;
- Vie associative ;
- Démocratie locale ;
- Jeunesse et action éducative ;
- Urbanisme ;
- Transition écologique ;
- Aménagement et protection du territoire.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Le Conseil Municipal **décidé à l'unanimité** :

- De fixer à 7 le nombre de membres en plus du Président qui assureront la représentation proportionnelle des élus, soit le Président, 4 élus de la majorité municipale, 2 élus issus de la liste « Agissons pour Grabels » et 1 élu issu de la liste « Ensemble pour que Grabels avance » ;
- De créer 9 commissions ;
- De nommer les commissions de la façon suivante :
  - Finances, Administration générale et ressources humaines ;

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Solidarités ;
- Culture et patrimoine ;
- Vie associative ;
- Démocratie locale ;
- Jeunesse et action éducative ;
- Urbanisme ;
- Transition écologique ;
- Aménagement et protection du territoire ;
- Compte tenu du calendrier complexe sur la période COVID19, de ne convoquer ces commissions qu'au mois de septembre 2020, pour élire leur vice-Président, sauf si un Conseil Municipal était nécessaire avant cette date ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°032/10-07-2020****AFFAIRE N°11****Commissions municipales - Désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de désigner les membres de chaque commission municipale visée à l'affaire précédente.

Il sera fait un appel à candidature en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des membres de chaque commission municipale ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame VERDIER donne la composition des commissions :

	<b>Membres majorité municipale</b>	<b>Membres des oppositions municipales</b>	
<b>1 - Commission Finances, administration générale et ressources humaines</b>			
Président	René Revol	Jacques Serval	Régis Morvan
	Franck Fiandino	Pascal Heymès	
	Jean-Pierre Olivarès		
	Nathalie VERDIER		
	Zohra DIRHOUSI		
<b>2 - Commission Solidarités</b>			
Président	René Revol	Nicole Ansideï	Régis Morvan
	Nathalie VERDIER	Amel Benhamed	
	Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ		
	Najat MOGHEL		
	Jean-Loup RICHE		
<b>3 - Commission Culture et patrimoine</b>			
Président	René Revol	Florence Marchetti	Régis Morvan
	Frédéric Woillet	Thomas Geraci	
	Cléo Ferron		

	Nathalie VERDIER		
	Betty Thimon		
<b>4 - Commission Vie associative</b>			
Président	René Revol	Thomas Geraci	Régis Morvan
	Cléo Ferron	Amel Benhamed	
	Pascal Millet		
	Sylvie Carmona		
	Mourad Derouiche		
<b>5 - Commission Démocratie locale</b>			
Président	René Revol	Nicole Ansideï	Régis Morvan
	Joël Vezinhet	Florence Marchetti	
	Jean-Luc Martin		
	Betty Thimon		
	Frédéric Woillet		
<b>6 - Commission Jeunesse et action éducative</b>			
Président	René Revol	Amel Benhamed	Régis Morvan
	Zohra DIRHOUSI	Nicole Ansideï	
	Mostafa Marchoud		
	Pascal Millet		
	Joël Vezinhet		
<b>7 - Commission Urbanisme</b>			
Président	René Revol	Pascal Heymès	Régis Morvan
	Christophe Celié	Jacques Serval	
	Jean-Luc Martin		
	Zohra DIRHOUSI		
	Jean-Pierre Olivarès		
<b>8 - Commission Transition écologique</b>			



Président	René Revol	Thomas Geraci	Régis Morvan
	Jean-Luc Martin	Pascal Heymès	
	Joël Vezinhet		
	Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ		
	Katy Kretz		
<b>9 - Commission Aménagement et protection du territoire</b>			
Président	René Revol	Jacques Servel	Régis Morvan
	Jean-Pierre Olivarès	Florence Marchetti	
	Jean-Luc Martin		
	Christophe Celié		
	Marie-Louise Wattellier		

Monsieur le Maire ajoute que toutes les commissions seront convoquées au mois de septembre afin de désigner les vice-présidents et par là même instruire les délibérations du Conseil Municipal de fin septembre.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Pour chacune des commissions : Vote : 29 voix POUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la composition des Commissions municipales telles que votées ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°033/10-07-2020****AFFAIRE N°12****Indemnités de fonction attribuées aux élus - Fixation**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposent notamment que les indemnités de fonction maximales pouvant être accordées aux élus sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est également rappelé que, dans les Communes de 3500 à 9999 habitants, le montant maximal pouvant être alloué aux indemnités de fonctions des élus est constitué par application à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique d'un taux de 55% pour les fonctions de Maire, de 22 % pour les fonctions d'adjoint et de 6% pour les conseillers titulaires d'une délégation. Ces indemnités commenceront à courir dès le début du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités dans les limites exposées ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus de la manière suivante :

Maire :	42%
Adjoints :	21%
Conseiller détenteur d'une délégation particulière :	3%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°034/10-07-2020

## AFFAIRE N°13

**Attribution de délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à **29** matières à ce jour relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

En outre, l'article L. 2122-23 dispose que :

"Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

Les 29 matières prévues par l'article L 2122-22 du CGCT sont reproduites ci-après :

"1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites **déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans **les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions **que fixe le conseil municipal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les **cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans **la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les **conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les **conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement."

Les matières 25 à 29 sont nouvelles par rapport à celles prévues dans la version de 2014 de l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune et fluidité du processus décisionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées par le Conseil Municipal et dans le projet de délibération joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **Débat :**

Monsieur HEYMES demande à ce que soit mis en place un seuil au-delà duquel les décisions passent obligatoirement par le Conseil Municipal au sujet des emprunts, par exemple 200 000€, pour ne pas laisser le Maire décider seul. Il demande également que des montants soient également fixés concernant les marchés et la commande publique. Il est pour les débats et la démocratie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne décide pas seul. S'il prenait une telle décision, trop de projets, pour des raisons administratives, ne pourraient pas aboutir car il y a souvent des décisions à signer en urgence car des opportunités se présentent. Non seulement les décisions sont publiques et lisibles, annoncées à chaque Conseil Municipal, elles peuvent être critiquées, attaquées. Il indique à Monsieur HEYMES que ce serait brider le travail de la Commune.

Monsieur HEYMES souhaite remettre le processus de décision au cœur du Conseil Municipal. Ça s'appelle tout bonnement la démocratie locale.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura de vraies propositions de démocratie locale mais au sujet du mode de décision cela entraverait trop le bon déroulement du travail de l'équipe et des services.

Monsieur VEZINHET souhaite simplement préciser à Monsieur Heymes que selon lui la démocratie suppose de la confiance et non de la défiance quand ce n'est pas de la suspicion. Il ne voit pas comment on peut travailler ensemble de manière démocratique et harmonieusement dans ces conditions.

Monsieur HEYMES répond simplement qu'il n'est pas dans la suspicion, il demande simplement le débat. Selon lui la Commune serait moins endettée si toutes les décisions avaient été discutées en Conseil Municipal avant d'être signées.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les 25 points détaillés ci-dessous.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption urbain consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; en toute matière et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € par année civile ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de 50% ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations relevant du code de l'urbanisme ou relevant du code de construction et de l'habitation, requises à la démolition, à la transformation, changement de destination ou à l'édification de tout bien municipal dans le respect des documents d'urbanisme ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; J.SERVEL ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'adopter la proposition formulée par Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°035/10-07-2020****AFFAIRE N°14****Représentants de la commune siégeant au CCAS - Election**

Monsieur le Maire expose :

Le décret 95-562 du 6 mai 1995, le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et le Code Général des Collectivités Territoriales, encadrent le fonctionnement du C.C.A.S, établissement public administratif communal, à la personnalité morale distincte de celle de la commune.

Les textes prévoient l'obligation pour le conseil municipal d'élire en son sein des représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans la limite de 8 au minimum et de 16 au maximum, article R123-7 du CASF.

L'article R123-8 du C.A.S.F. indique que ces représentants sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ces sièges reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération n°020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020, le nombre d'administrateurs élus a été fixé à 7 auxquels s'ajoute le Maire, Président de plein droit.

Il sera fait un appel à candidature en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Il a été fait un appel à candidature en séance, une liste commune est présentée.

- Nathalie Verdier ;
- Franck Fiandino ;
- Najat Moghel ;
- Jean-Loup Riche ;
- Christine Majorel ;
- Pascal Heymès ;
- Nicole Ansideï.

Madame Cléo Ferron et Monsieur Thomas Geraci sont désignées assesseurs.

Personne ne prenant la parole, il est procédé au vote à bulletin secret.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Vote :**

La liste commune recueille 29 voix soit 7 élus.

En conséquence, sont élus :

- Nathalie Verdier ;
- Franck Fiandino ;
- Najat Moghel ;
- Jean-Loup Riche ;
- Christine Majorel ;
- Pascal Heymès ;
- Nicole Ansideï.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°036/10-07-2020****AFFAIRE N°15****Représentants de la commune siégeant au Conseil d'administration de l'association Gutenberg Grabels - Election**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les statuts de l'association Gutenberg-Grabels prévoient que la Commune soit représentée au sein de son conseil d'administration par trois membres désignés au sein du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales s'agissant de nominations, le scrutin a lieu à bulletin secret.

Il sera fait un appel à candidature en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Gutenberg-Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Il a été fait appel à candidature en séance.

Monsieur le Maire propose que la liste des représentants de la commune soit composée de la façon suivante et qu'il soit procédé au vote à main levée. **Adopté à l'unanimité.**

- Madame Cléo Ferron ;
- Monsieur Pascal Millet ;
- Madame Sylvie Carmona.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°037/10-07-2020****AFFAIRE N°16****Représentants de la commune siégeant au syndicat Hérault Energies - Election**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Grabels est membre du syndicat Hérault énergies et qu'elle doit, à ce titre, désigner ses représentants au sein de cette instance, qui seront, notamment, appelés à élire les 16 délégués membres du comité syndical représentant le collège des Communes membres.

Les statuts du syndicat disposent que, quelle que soit la population des Communes concernées, elles doivent désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Il sera fait un appel à candidature en séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation du représentant de la Commune et son suppléant au sein de l'assemblée générale du syndicat Hérault Energies ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Il a été fait appel à candidature en séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe CELIE en qualité de représentant titulaire et celle de Monsieur Jean-Luc Martin en tant que représentant suppléant.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## Délibération n°038/10-07-2020

## AFFAIRE N°17

**Commission d'appel d'offres – Création et Election des membres**

Monsieur le Maire expose :

Le renouvellement du conseil municipal implique également celui de la commission d'appel d'offres (CAO) qui est compétente selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour attribuer les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens déterminés en annexe du code de la commande publique.

Depuis le premier janvier 2020, les seuils de procédures formalisées pour les collectivités locales et leurs établissements publics sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

En vertu de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la commission d'appel d'offres pour les communes de 3 500 habitants et plus est composée des membres à voix délibératives suivants :

- Du Maire ou son représentant, président de plein droit ;
- De cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art.D.1411-3).

L'article D.14114-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité :
  - Des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
  - Des suffrages entre les listes en cause, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamés élus.

Les listes de candidats pourront être déposées au plus tard le jour de la séance du conseil municipal auprès du secrétaire de séance.

Le caractère permanent de la Commission issu du "code des marchés publics" n'a pas été repris dans l'article L 1414-2 du CGCT mais une collectivité peut instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui se réunira en fonction des besoins afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO spécifique à chaque fois que son intervention s'avèrera nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer une commission d'appel d'offres à titre permanent et en fonction de la survenance des besoins requérant la mise en place d'un jury de concours de choisir la mise en place d'une CAO *ad hoc* ;
- De procéder à l'élection au scrutin secret des membres titulaires et suppléants de cette commission ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :****Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.****Vote :**

Le Conseil approuve à l'unanimité d'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est passé au vote compte tenu des candidatures recueillies à savoir une liste unique comportant 5 titulaires et 5 suppléants :

## Titulaires :

- Franck Fiandino ;
- Jean-Pierre Olivarès ;
- Christophe Celié ;
- Katy Kretz ;
- Pascal Heymès.

## Suppléants :

- Jean-Luc Martin ;
- Zohra Dirhoussi ;
- Mostafa Marchoud ;
- Frédéric Woillet ;
- Jacques Servel.

Nombre de votants : 29  
 Nombre d'abstentions : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 29

En conséquence, sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres en plus de Monsieur le Maire, René REVOL, Président de droit de ladite commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Franck Fiandino	Jean-Luc Martin
Jean-Pierre Olivarès	Zohra Dirhoussi
Christophe Celié	Mostafa Marchoud
Katy Kretz	Frédéric Woillet
Pascal Heymès	Jacques Servel

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter l'institution d'une commission d'appel d'offres à titre permanent et en fonction de la survenance des besoins requérant la mise en place d'un jury de concours de choisir la mise en place d'une CAO ad hoc ;
- De valider l'élection ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°039/10-07-2020****AFFAIRE N°18****Représentant de la commune siégeant à la SA3M – Désignation**

Monsieur le Maire expose :

La collectivité est actionnaire de la SA3M, société publique locale d'aménagement au capital de 1.770.000 euros mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections, il convient de procéder à la désignation du représentant à cette assemblée spéciale et aux assemblées générales d'actionnaires.

L'assemblée spéciale est composée des communes de :

- BAILLARGUES ;
- CASTRIES ;
- CLAPIERS ;
- COURNONSEC ;
- COURNONTERRAL ;
- GRABELS ;
- JACOU ;
- JUVIGNAC ;
- LAVERUNE ;
- LE CRES ;
- PEROLS ;
- PRADES LE LEZ ;
- SAINT JEAN DE VEDAS ;
- SAINT GEORGES D'ORQUES ;
- SUSSARGUES ;
- VENDARGUES ;
- VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SA3M et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la SA3M ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Monsieur le Maire propose que Monsieur Franck FIANDINO soit le représentant de la Commune au sein de la SA3M.**

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 et le code de commerce, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De désigner Monsieur Franck Fiandino au sein de l'assemblée spéciale de la SA3M et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SA3M ;
- D'autoriser Monsieur Franck Fiandino à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- D'autoriser Monsieur Franck Fiandino à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la SA3M ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°040/10-07-2020****AFFAIRE N°19****Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution - Liste des contribuables - Proposition**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Le mandat de cette commission est de durée identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Cette désignation doit être effectuée sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil municipal.

IL est proposé au Conseil de soumettre au Directeur des services fiscaux, pour désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants, une liste de 32 contribuables de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) telle qu'elle est précisée dans l'annexe jointe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre au Directeur des services fiscaux, pour désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants, la liste suivante de 32 contribuables de la commune :

	LISTE TITULAIRES		LISTE SUPPLEANTS	
	PRENOM	NOM	PRENOM	NOM
1	Daniel	Bellard	Jean François	Marines
2	Valérie	Vernhes	Saïd	Mounime
3	Denis	Chamussy	Jean	Clarac
4	Eric	Fabbrizio	Evelyne	Mathan
5	Jean luc	Molina	Jean-Louis	Pagès
6	Fernand	Cadet	Vérane	Aberola-



				Lamarre
7	Jean Louis	Mor	Dominique	Sinturel-Petit
8	Yannick	Lemaire	Valérie	Delranc
9	Pierre	Alexandre	Bruno	Flacher
10	Christine	Galant	Jean-Pierre	Bernier
11	Gérard	Parlant	Didier	Bonnard
12	Pascal	Heymès	Marie-Hélisabeth	Perly
13	Anne	Jourdan	Louis	Gerbier
14	Bruno	Causse	Sophie	Martin-Dequeker
15	Emeline	Charton	Daniel	Bonzoms
16	Christine	Marsal	Régis	Morvan

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur des services fiscaux ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°041/10-07-2020****AFFAIRE N°20****Tableau des emplois - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 23 Juin 2020.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 Février 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Création :

- Un adjoint technique à temps non complet
- Un adjoint d'animation à temps non complet
- Une auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe

Suppression :

- Un gardien brigadier
- Un chef de service de police municipale
- Quatre adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe
- Une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Trois adjoints d'animation
- Un adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame ANSIDEI demande s'il n'est toujours pas prévu le recrutement d'un agent au sein de la Police Municipale.

Monsieur le Maire répond que ce sera prochainement prévu. Il leur annonce néanmoins qu'ils ont un nouveau véhicule.

**Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau qui a été joint en annexe de la délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°042/10-07-2020****AFFAIRE N°21****Régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la parution du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, il doit être intégré, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, appelé RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Ingénieurs territoriaux ;
- ✓ Puéricultrices territoriales ;
- ✓ Educateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- ✓ Auxiliaires de puériculture territoriales.

Les cadres d'emploi de la police municipale ne sont pas concernés par ses dispositions et restent donc soumis aux dispositions antérieures concernant leur régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019 relatif aux critères d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Commune non éligibles au RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2020 relatif à l'intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,

Considérant qu'il convient d'instaurer conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il est établi, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), composé de deux parties :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et d'autre part sur la valorisation du service fait,
- ✓ Le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- ✓ Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- ✓ Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- ✓ Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- ✓ Fidéliser les agents,
- ✓ Favoriser une équité de rémunération entre filières.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature. Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec la PFR, l'IFTS, l'IAT, l'ISS, la PSR et l'IEMP.

L'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'Arrêté en date du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

**ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES**

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitare annuel (CIA) aux agents titulaires et stagiaires (hors CIA) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Conformément à l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 84-1° de la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

### **POUR LES CATEGORIES A**

#### ✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### ➤ **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	0	36 210
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité - Chef de pôle	0	32 130
<b>Groupe 3</b>	Chef de service encadrant	0	25 500
<b>Groupe 4</b>	Chef de service sans encadrement - Chargé de mission - Fonction de coordination ou de pilotage	0	20 400

#### ➤ **Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité - Chef de pôle	0	1 200
<b>Groupe 3</b>	Chef de service encadrant	0	1 200
<b>Groupe 4</b>	Chef de service sans encadrement - Chargé de mission - Fonction de coordination ou de pilotage	0	1 200

#### ✓ **Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### ➤ **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	0	36 210 LCNAS 23 865
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité - Chef de	0	32 130

	pôle		LCNAS 20 535
<b>Groupe 3</b>	Chef de service encadrant	0	25 500 LCNAS 16 650

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité - Chef de pôle	0	1 200
<b>Groupe 3</b>	Chef de service encadrant	0	1 200

✓ Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	25 500
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	20 400

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	1 200

✓ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions

auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	14 000
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	13 500
<b>Groupe 3</b>	Référente secteur	0	13 000

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	0	1 200
<b>Groupe 3</b>	Référente secteur	0	1 200

**POUR LES CATEGORIES B**

✓ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	0	17 480
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	0	16 015
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	0	14 650

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	0	1 200
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	0	1 200

✓ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	<b>0</b>	<b>17 480</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>16 015</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	<b>0</b>	<b>14 650</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	<b>0</b>	<b>1 200</b>

✓ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	<b>0</b>	<b>17 480</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>16 015</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	<b>0</b>	<b>14 650</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de	<b>0</b>	<b>1 200</b>



	coordination ou de pilotage		
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	<b>0</b>	<b>1 200</b>

✓ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Responsable de structure - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>11 970</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'usagers –Sujétions – Qualifications - Expertise	<b>0</b>	<b>10 560</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Responsable de structure - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'usagers –Sujétions – Qualifications - Expertise	<b>0</b>	<b>1 200</b>

✓ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	<b>0</b>	<b>11 880</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	<b>0</b>	<b>11 090</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	<b>0</b>	<b>10 300</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Chef de service ou de structure	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Adjoint responsable de service - Fonction de coordination ou de pilotage	0	1 200
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité - Expertise - Assistant de direction - Gestionnaire	0	1 200

**POUR LES CATEGORIES C**✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers -Assistant de direction - Sujétions - Qualifications	0	11 340
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Agent d'accueil	0	10 800

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers -Assistant de direction – Sujétions - Qualifications	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Agent d'accueil	0	1 200

✓ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	11 340 LCNAS 7090
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	10 800 LCNAS 6750

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	1 200

✓ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	11 340
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	10 800

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	1 200

✓ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	11 340
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	10 800

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	1 200

✓ Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	11 340
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	10 800

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	0	1 200
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	0	1 200

✓ Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal

<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>11 340</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>0</b>	<b>10 800</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes de fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>0</b>	<b>1 200</b>

✓ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>11 340</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>0</b>	<b>10 800</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes fonctions		Montants plafond en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution - Horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>0</b>	<b>1 200</b>

✓ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriales. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé. Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes fonctions		Montants annuels en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>11 340</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>0</b>	<b>10 800</b>

➤ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupes fonctions		Montants plafond en euros	
		Minimal	Maximal
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité - Sujétions - Qualifications	<b>0</b>	<b>1 200</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>0</b>	<b>1 200</b>

#### **ARTICLE 4 – MODULATIONS INDIVIDUELLES**

➤ Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Il comprend une partie fixe et une partie modulable attachée au service fait.

Le montant de la partie fixe fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ Dans le cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Dans le cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis,
- ✓ Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cela n'implique pas une revalorisation automatique du montant. Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuellement attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et du service fait par l'agent.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent titulaire.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront donc appréciés de façon non-exhaustive :

- ✓ La valeur professionnelle de l'agent,
- ✓ Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe,
- ✓ Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA sera versé en trois fois :

- ✓ 1<sup>er</sup> versement au mois de juin pour un montant de 600 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
- ✓ 2<sup>ème</sup> versement au mois de septembre pour un montant de 300 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
- ✓ 3<sup>ème</sup> versement au mois de décembre pour un montant de 300 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

La prime supplémentaire pour les agents non éligibles au RIFSEEP sera versée en trois fois :

- ✓ 1<sup>er</sup> versement au mois de juin pour un montant de 600 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,
- ✓ 2<sup>ème</sup> versement au mois de septembre pour un montant de 300 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
- ✓ 3<sup>ème</sup> versement au mois de décembre pour un montant de 300 euros couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent concerné.

Les cadres d'emplois de la filière police municipale non éligibles au RIFSEEP mentionnés à l'article 9 de la présente Délibération font l'objet des mêmes critères d'attribution cités supra en ce qui concerne le régime indemnitaire qui leur sont applicables.

#### **ARTICLE 5 – GARANTIE ACCORDEE AUX AGENTS**

Conformément à l'article 6 du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION**

##### Part IFSE fixe :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris d'hospitalisation, de convalescence et de cure thermale, le versement de la part fixe IFSE est maintenu durant les 15 premiers jours d'absence, calculé sur une période de douze mois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Au-delà, chaque journée ou demi-journée d'absence donne lieu à une retenue de 1/30<sup>ème</sup> et ce, quel que soit le grade détenu par l'agent.
- ✓ En cas de congé de maladie grave (longue maladie et longue durée), le versement de la part fixe IFSE est suspendu.
- ✓ En cas de suspension de fonction, d'absence non justifiée de service fait ou liée à un mouvement de grève, le versement de la part IFSE fixe suit le sort du traitement.

##### Part IFSE modulable :

- ✓ En cas de service non fait quel que soit le motif, le versement de la part IFSE modulable est supprimé dès le 1<sup>er</sup> jour.

##### Part CIA :

- ✓ La part CIA est dégressive, proratisée à partir de 15 jours d'absences (arrêt maladie, accident de travail et de trajet...) et décomptée pour chaque jour d'absence.

Cependant, durant les congés annuels, de maternité et pathologiques, de paternité ou d'adoption, d'accident de service ou de trajet, lors d'autorisations exceptionnelles d'absence et de maladie grave dûment constatée imputable au service, la part IFSE fixe est maintenue intégralement.

Egalement, lorsque l'agent est placé en congé de maladie grave à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente Délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 après transmission aux services de l'Etat et publication.

#### **ARTICLE 8 – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

#### **ARTICLE 9 – REGIME INDEMNITAIRE DES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP**

9.1 – Les agents des cadres d'emploi de la filière police municipale (catégories A, B et C) non-concernés par le RIFSEEP conservent les primes et indemnités qui leur sont individuellement attribuées :

- ✓ Indemnité spéciale de fonction – ISF,
- ✓ Indemnité d'administration et de technicité – IAT,
- ✓ Prime de présence mensuelle et prime supplémentaire semestrielle.

9.2 – Modalités de maintien ou de suppression :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire y compris d'hospitalisation, de convalescence et de cure thermale, le versement du régime indemnitaire est maintenu durant les 15 premiers jours d'absence, calculé sur une période de douze mois entre le 1er janvier et le 31 décembre. Au-delà, chaque journée ou demi-journée d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème et ce, quel que soit le grade détenu par l'agent,
- ✓ En cas de congé de maladie grave (longue maladie et longue durée), le versement du régime indemnitaire est suspendu,
- ✓ En cas de suspension de fonction, d'absence non justifiée de service fait ou liée à un mouvement de grève, le versement du régime indemnitaire suit le sort du traitement,
- ✓ En cas de service non fait quel que soit le motif, le versement de la prime de présence mensuelle est supprimé dès le 1er jour,
- ✓ La prime supplémentaire semestrielle est dégressive, proratisée à partir de 15 jours d'absences (arrêt maladie, accident de travail et de trajet...) et décomptée pour chaque jour d'absence.

Durant les congés annuels, de maternité et pathologiques, de paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de trajet, lors d'autorisations exceptionnelles d'absence et de maladie grave dûment constatée imputable au service, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Egalement, lorsque l'agent est placé en congé de maladie grave à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

9.3 – Critères d'attribution du régime indemnitaire

Les cadres d'emplois du présent article font l'objet des critères d'attribution de leur régime indemnitaire selon les modalités définies à l'article 4 de la présente Délibération.

#### **ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir près le Tribunal Administratif à Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel ;
- De remplacer par la présente Délibération les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les Délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la Commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **Débat :**

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

#### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel ;
- De remplacer par la présente Délibération les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les Délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et aux primes diverses des agents de la Commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°043/10-07-2020****AFFAIRE N°22****Crise sanitaire Covid19 - Remise gracieuse de loyers - Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Afin de faire face à la situation de crise liée au COVID-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Cela a entraîné la fermeture de tous les établissements non indispensables à l'activité économique, ayant un impact financier considérable sur de nombreux commerces et associations de la commune.

L'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020, relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, prévoit la remise gracieuse des loyers des entreprises et associations impactés par leur fermeture au public.

Sur la commune de Grabels, sont concernés :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public : 2 mois de remise gracieuse :
  - UNCLE STEVE soit une remise gracieuse de 373.86€ ;
  - ANTOIN'PIZZA soit une remise gracieuse de 451.26€ ;
  - WHERE IS soit une remise gracieuse de 92.66€ ;
  - COOKOOLING soit une remise gracieuse de 459.12€.
- Autre Redevance d'Occupation du Domaine Public : 1 trimestre de remise gracieuse :
  - COMMUNE MONTARNAUD soit une remise gracieuse de 1 750€.
- Loyer de bâtiment public loué à des entreprises : 2 mois et demi de remise gracieuse :
  - CARNET DE VOYAGE soit une remise gracieuse de 2 500€.
- Loyer d'Associations et d'entreprise selon les périodes particulières de fermetures au public :
  - CIA : 5.5 mois de fermeture soit une remise gracieuse de 1 375€ ;
  - MICRO CRECHE : 1 mois de fermeture soit une remise gracieuse de 600€ ;
  - ALTISSIMO : 4 mois de fermeture soit une remise gracieuse de 5 000€ ;
  - ADAGES : 2 mois de fermetures soit une remise gracieuse de 900€.

**Total de 13 501.90€**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public, des loyers d'entreprises et loyers des associations grabelloises pour un total de 13 501.90€ ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES précise qu'il votera pour cette délibération, mais il est gêné par le fait que la Commune de Montarnaud soit aussi exemptée. Montarnaud a continué à percevoir ses recettes lui permettant de payer ce loyer contrairement aux autres locataires concernés par la remise de loyers.

Monsieur le Maire partage cet avis mais le nouveau Maire installé au moment du confinement en a fait la demande.

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la remise gracieuse des redevances d'occupation du domaine public, des loyers d'entreprises et loyers des associations grabelloises pour un total de 13 501.90€ ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°044/10-07-2020****AFFAIRE N°23****Crise sanitaire Covid19 – Services périscolaires - Gratuité de mars à mai - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le contexte de crise sanitaire qu'a connu le pays depuis le mois de mars, tous les foyers ont été impactés par les répercussions liées à l'arrêt brutal de l'activité économique.

De ce fait, la Mairie de Grabels souhaite faire une remise gracieuse à toutes les familles ayant bénéficié des prestations périscolaires pour les mois de mars, avril et mai. Cela comprend l'ALSH, les ALP et la restauration scolaire.

Le détail des remises gracieuses est joint en annexe et se répartit de la manière suivante :

	<b>MARS</b>	<b>MAI</b>
ALSH	2 579.71€	0.00€
Restauration / ALP	17 086.91€	3 521.84€
<b>TOTAL</b>	<b>19 666.62€</b>	<b>3 521.84€</b>
	<b>23 188.46€</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la remise gracieuse des prestations périscolaires des familles grabelloises pour un total de **23 188.46€** ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Mourad DEROUICHE, Monsieur Mostafa MARCHOUD et Monsieur Pascal MMILLET ne prennent pas part au vote.

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la remise gracieuse des prestations périscolaires des familles grabelloises pour un total de **23 188.46€** ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°045/10-07-2020****AFFAIRE N°24****Crise sanitaire Covid19 – Journées périscolaires – Tarifs - Fixation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Il est proposé l'ajout d'une nouvelle activité portant sur l'accueil des enfants lors d'une journée sans enseignement selon les mêmes modalités d'abattement tarifaire que les activités périscolaires existantes.

La grille tarifaire correspondant à cette journée d'accueil sans enseignement est insérée à l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaires déjà en vigueur depuis le 9 juillet 2018 et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'ajout de la nouvelle activité et la tranche tarifaire correspondante ;
- D'accepter l'application des tarifs présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur HEYMES trouve souhaitable que soit revue la tarification en fonction du quotient familial et non du revenu.

Monsieur le Maire répond que c'est une des questions qui est dans les dossiers en cours.

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter l'ajout de la nouvelle activité et la tranche tarifaire correspondante ;
- D'accepter l'application des tarifs présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°046/10-07-2020****AFFAIRE N°25****Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale – Commune de Grabels – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières dans les établissements scolaires, qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur.

Lorsque l'élève n'est pas en cours en classe, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) permet de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale de rattachement, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Ces interventions dans les différents domaines proposés ne se substituent pas aux enseignements et donc à l'action première des professeurs dans leurs disciplines (EPS, arts plastiques, éducation musicale, enseignement moral et civique...).

La Commune de Grabels a pris l'initiative, dès la réouverture des écoles le 14 mai, de mettre en place un accueil pour les élèves, sur le temps scolaire, lorsque ceux-ci ne peuvent disposer de leur enseignant. En reconnaissance de l'engagement municipal exceptionnel, la Commune de Grabels a obtenu de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, de pouvoir bénéficier du dispositif 2S2C, à compter du 8 juin et jusqu' à la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif permet une prise en charge financière d'un montant de 110€ par journée et par groupe de 15 élèves accueillis. Cet appui permet de financer partiellement nos animateurs municipaux, et de faire appel à des associations partenaires afin de compléter l'offre d'activités.

L'école de musique Francine Nordland, la Compagnie de théâtre Internationale Alligator, et les écologistes de l'Euzière ont répondu favorablement à notre demande. Un programme d'interventions a été défini avec chaque association prévoyant la tenue d'ateliers d'éveil musical, de théâtre et de découverte de l'environnement.

Le projet de convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire (2S2C) est joint en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire entre la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Commune de Grabels ;
- D'approuver l'intervention des associations partenaires et leur rémunération selon un programme défini ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à engager toutes démarches relatives à cette affaire ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation Nationale, à Madame la Trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire entre la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Commune de Grabels ;
- D'approuver l'intervention des associations partenaires et leur rémunération selon un programme défini ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à engager toutes démarches relatives à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation Nationale, à Madame la Trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°047/10-07-2020**
**AFFAIRE N°26**
**Parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 - Désaffectation et déclassement du domaine public – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe Celié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Pour faire suite à la délibération N°3 du conseil municipal du 3 février 2020 , portant sur la vente des parcelles AX 323, 324 et 325 au lieudit Gariguettes à la SAS EASY, le conseil municipal souhaite procéder à la mise en œuvre des formalités liées à la domanialité des parcelles.

Contrairement à ce qui a été mentionné à la délibération précitée, l'unité foncière constituée par les parcelles relève de la domanialité publique, ainsi il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles ce qui n'exclut pas qu'elles soient grevées de servitudes de réseaux.

L'ensemble des termes de la vente décidée lors de la délibération N°3 du 3 février 2020 demeurent inchangés :

- *"De céder 376 m<sup>2</sup> des parcelles communales AX 323 – AX 324 – AX 325 à La société EASY SAS représenté par Monsieur Serge Dos Santos, au prix de 50.000 euros, selon avis des domaines, les frais d'actes de l'opération étant à la charge de l'acquéreur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, Notaire à Baillargues 34670 au 242 Avenue du Golf ;*
- *de déduire la moins-value de cession sur le prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de la habitat lors du prochain inventaire SRU des logements sociaux de la Préfecture de l'Hérault".*

Aujourd'hui il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation au domaine public des parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 sises au lieudit les Gariguettes non affectées au fonctionnement d'un service public ou à l'usage direct du public ;
- D'approuver le déclassement des parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire précise que la parcelle en question vaut 100 000€ ; la Commune la vend 50 000€ et investit les 50 000 autres, accepté par la Préfecture, pour faire des logements sociaux. La commune a déjà investi dans des logements sociaux, ce qui a permis de baisser la taxe SRU. Il explique, sur ce projet, que la Commune a réussi, par rapport au pluvial, à faire annuler le projet initial qui consistait à faire des divisions parcellaire, et à faire diminuer le nombre de maisons.



Madame ANIDEI demande s'il s'agit d'un projet de pavillonnaires ?

Monsieur le Maire répond que oui, ce sont des pavillonnaires séparées.

Monsieur HEYMES signale que ce projet va poser un certain nombre de problèmes, notamment la sortie de ces pavillons. Il va voter contre car ce projet symbolise, à son sens, une politique de division parcellaire qu'il trouve excessive.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une division parcellaire.

Monsieur HEYMES rectifie qu'effectivement il s'agit d'un permis d'aménager sur lequel une maison est remplacée par 7 habitations.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne peut pas refuser un Permis de Construire si celui-ci est conforme aux documents d'urbanisme et que l'instruction métropolitaine est positive. Dans la discussion avec les opérateurs, Monsieur le Maire défend l'intérêt général en demandant à ce qu'il y ait une partie en logement social et à ce que les servitudes publiques (eau, assainissement, pluvial...) soient respectées et que le nombre de logements ne soient pas important.

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 3 voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI) et 1 abstention (J.SERVEL) :**

- De constater la désaffectation au domaine public des parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 sises au lieu-dit les Gariguettes non affectées au fonctionnement d'un service public ou à l'usage direct du public ;
- D'approuver le déclassement des parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, notaire à Baillargues.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°048/10-07-2020****AFFAIRE N°27****Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de papier - Montpellier Méditerranée Métropole - Adhésion et Autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'économies, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre commune et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Baillargues et les Villes de Baillargues, Beaulieu, Grabels, Jacou, Le Crès, Montpellier, Pérols, Pignan, Saint-Brès et Villeneuve-Les-Maguelone pour l'achat et la livraison de papier conformément à la convention annexée à la présente.

Ce nouveau groupement de commandes est initié par Méditerranée Métropole afin de renouveler le marché qui arrivera à échéance le 31 décembre 2020 et auquel la ville Grabels avait adhéré.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année. Cet accord cadre sera alloté en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Achat et livraison de papier photocopieur et traceur ;
- Lot n° 2 : Achat de papier photocopie par camion complet ;
- Lot n° 3 : Achat et livraison de papier d'imprimerie.

La ville de Grabels est concernée uniquement par le lot n°1 " Achat et livraison de papier photocopieur et traceur " dont le besoin est estimé à 4 170,00 € HT par an.

La convention constitutive du groupement prendra effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

**Personne ne prenant la parole il est passé au vote.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Délibération n°049/10-07-2020****AFFAIRE N°28****Désignation du jury d'assises 2021**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2021.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder en séance à cette opération de désignation de 21 citoyens appelés à constituer cette liste préparatoire au jury d'assises 2021, parmi les personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 figurant sur la liste électorale ;
- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandées par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Débat :**

Monsieur le Maire propose à Monsieur WOILLET de tirer au sort le numéro des pages et Madame KRETZ le numéro des lignes. Et à Madame CAUSSE, Directrice Générale des services, d'annoncer les personnes tirées au sort.

**Personne ne prenant la parole il est procédé au tirage au sort.**

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établie comme suit :

TIRAGE			Date de naissance
	Nom	Prénoms	
1	ORTIZ	Stéphanie Jacqueline Marie	16/11/1978
2	CASTELLANI	Chantal	10/01/1965
3	SCHWARTZENTRUBER	Eric Paul	03/07/1961
4	MOLINA	Julien	02/10/1986
5	ALIBERT	Claire-Lise Marie Suzette	23/06/1972
6	VEROT	Nadine Yvonne Thérèse	26/07/1956
7	BERNARD	Pierre-Yves Jacques Marie	14/02/1964
8	JACQUEL	Marina Jackie Paulette	15/08/1986

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9	ARMENGAUD DESCLAUX	Valérie	01/06/1965
10	PEQUIGNOT	Joël Yves Patrick	20/06/1969
11	ROBLES	Romain Guillaume	11/12/1992
12	JUVENETON	Fabien Jean Yves	25/03/1989
13	BAJJA	Karim	22/12/1982
14	SOCQUET	Stéphanie Marie Nelly	08/01/1980
15	POUILLART	Mélanie Marie	28/06/1986
16	PRIOLAU	Marie	14/11/1990
17	HUET	Maxime Pierre Marie	01/05/1997
18	MICHEL	Nolan	10/05/1997

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandés par la Cour d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

## COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Laure CAUSSE, Directrice Générale des Services, donne lecture des Décisions et Concessions prises depuis la dernière information.

### Décisions

**Décision N°004 du 03 mars 2020** : Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en annulation enregistrée sous le N°2000616-1 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par la SCI de la Valsière représentée par le cabinet d'avocats SCP COURRECH & ASSOCIES.

L'objet du recours vise à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n°34116 19 M0027 en date du 10 septembre 2019 délivré à la SAS HELENIS pour la construction de 144 logements rue Antoine Jérôme Balard.

**Décision N°005 du 03 mars 2020** : Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en annulation enregistrée sous le N° 2001004-1 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par monsieur et madame Benedetti et autres représentés par le cabinet SCHNEIDER Avocats.

L'objet du recours vise à obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 34116 19 M0027 en date du 10 septembre 2019 délivré à la SAS HELENIS pour la construction de 144 logements rue Antoine Jérôme Balard.

**Décision N°006 du 06 mars 2020** : Décide d'attribuer et de signer le marché public de prestations intellectuelles relatif à l'étude de programmation concernant l'opération de rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil à la société SCOP SARL DOMENE, mandataire du groupement DOMENE/APHA-I & CO/EXACT, pour un montant se décomposant comme suit :

Désignation	Temps passé en heure	Montant	
<b>Pour la solution de base</b> Montant global et forfaitaire de l'étude :	259 heures	19 908,50 €HT	23 890,20 €TTC
<b>Pour la prestation supplémentaire</b> Dossier de réponse à l'appel à projet :	10 heures	720,00 €HT	864,00 €TTC
<b>Montant total du marché :</b>	<b>269 heures</b>	<b>20 628,50 €HT</b>	<b>24 754,20 €TTC</b>

**Décision N°007 du 09 mars 2020** : Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester, défendre les intérêts de la Commune et faire appel, de l'ordonnance de référé du 4 mars 2020 du Tribunal administratif de Montpellier portant suspension du refus de permis de construire modificatif PC34116 10 M0033 M04 et injonction de délivrer à titre provisoire le permis de construire modificatif sous deux mois, devant la cour administrative d'appel de Marseille.

**Décision N°008 du 09 mars 2020** : Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester, défendre les intérêts de la Commune et engager une

requête en sursis à exécution de l'ordonnance de référé du 4 mars 2020 du Tribunal administratif de Montpellier portant suspension du refus de permis de construire modificatif PC34116 10 M0033 M04 et injonction de délivrer à titre provisoire le permis de construire modificatif sous deux mois.

**Décision N°009 du 24 avril 2020 :** Décide d'allouer une enveloppe complémentaire au CCAS de 182 200€.

**Décision N°010 du 04 mai 2020 :** Décide de déclarer infructueuse pour absence d'offres la consultation lancée le 21 février 2020 relative au marché public de "Travaux brise soleil bois groupe scolaire de la valsière à Grabels (Relance du lot 2).

**Décision N°011 du 13 mai 2020 :** Décide d'accepter de conclure et de signer l'avenant n°3 au lot 5 "Cloisons Doublages Faux Plafonds" de la construction du groupe scolaire de la Valsière attribué par marché public de travaux à la société MONLEAU ISOLATION.

L'avenant n°3 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

En effet, en cours de chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajouter des panneaux rigides d'isolation en complément des panneaux isothermes dans la zone cuisine et de satisfaire aux exigences du contrôleur technique.

Lesdites prestations se décomposent comme suit :

<b>Prestations supplémentaires en plus-value - Devis n°DE00212 du 19/03/2018 :</b>	
Fourniture et mise en place de panneaux en 40 mm d'épaisseur de type styrodur (zone cuisine-) :	4 087,00 €HT
<b>Prestations en plus-value à la demande du bureau de contrôle (Devis n°DE00229 du 10/12/2018):</b>	
Fourniture et mise en place de faux-plafond, locaux CTA en rez de chaussée	1 822,50 €HT
Fourniture et mise en place de trappe de visite	1 900,00 €HT
Suspension de panneaux acoustiques dans la salle de motricité	1 470,00 €HT
<b>Total des prestations supplémentaires :</b>	<b>9 279,50 €HT</b>
T.V.A 20,00 %	1 855,90 €
	<b>11 135,40 €TTC</b>

Ces prestations sont confiées au titulaire du marché qui les accepte et lui seront réglées par virement administratif sur son compte conformément aux prix inscrits ci-dessus et devis joints en annexes.

En conséquence, après avenant le montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché	313 790,44 €HT
Montant du présent avenant n°3	+ 9 279,50 €HT
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>323 069,94 €HT</b>
<b>T.V.A 20,00 %</b>	<b>64 614,00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>387 683,94 €TTC</b>

Soit une augmentation du montant initial du marché correspondant à 2,96 %.

Compte tenu de la procédure initiale, relevant de la procédure adaptée stipulée à l'article R.2123-1 du code de la commande publique, le présent avenant n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Décision N°012 du 11 juin 2020 :** Décide d'autoriser la SCP MARGALL d'ALBENAS Territoires Avocats 5 rue Henri Guinier à Montpellier à ester et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en annulation et indemnitaire enregistrée sous le N° 2002137 au Tribunal administratif de Montpellier présentée par madame et monsieur Alain SANZ représentés par le cabinet Philippe AUDOUIN Avocat au barreau de Montpellier.

L'objet du recours vise à obtenir l'annulation du rejet de la Commune de Grabels du 25 mars 2020 suite au recours administratif du 25 janvier 2020 aux fins de rétablissement d'un droit de passage parcelle AH38 et indemnitaires.

**Décision N°013 du 19 juin 2020 :** Décide de signer l'avenant n°2 au lot 1 "Acquisition et livraison de fournitures d'environnement bureau et de fournitures scolaires" attribué à LYRECO France afin de prolonger la durée maximale de l'accord cadre pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'à l'attribution du futur accord cadre dont la date prévisionnelle est estimée au plus tard au 30 mars 2021 et ce, sans incidence financière s'agissant d'un accord cadre sans minimum ni maximum et aux prix de l'accord cadre initial.

**Décision N°014 du 19 juin 2019 :** Décide de signer l'avenant n°2 à l'accord cadre à bons de commande relatif à l'"Acquisition et livraison de produits d'hygiène" attribué à IGUAL afin de prolonger la durée maximale de l'accord cadre pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'à l'attribution du futur accord cadre dont la date prévisionnelle est estimée au plus tard au 30 mars 2021 et ce, sans incidence financière s'agissant d'un accord cadre sans minimum ni maximum et aux prix de l'accord cadre initial.



### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce le programme des activités communales prévues cet été.

Monsieur HEYMES demande combien de places sont prévues pour les séances de cinéma de plein air.

Monsieur WOILLET lui répond qu'il est prévu 200 places et que la Métropole prête des transats.

A **23h11** Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.

<b>Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à 18h30</b>
---

N° Délibération	Intitulé
022/10-07-2020	Affaire 1 : Compte Administratif 2019 – Budget général – Approbation.
023/10-07-2020	Affaire 2 : Compte de gestion 2019 – Budget général – Approbation.
024/10-07-2020	Affaire 3 : Débat d’Orientation Budgétaire/Rapport d’Orientation Budgétaire 2020 – Présentation.
025/10-07-2020	Affaire 4 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l’année 2020 – Approbation.
026/10-07-2020	Affaire 5 : Affectation des résultats de l’exercice 2019 - Budget général – Approbation.
027/10-07-2020	Affaire 6 : Budget primitif 2020 – Approbation.
028/10-07-2020	Affaire 7 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Construction d’une école primaire – Quartier de la Valsière.
029/10-07-2020	Affaire 8 : Fixation de la durée d’amortissement des attributions de compensation d’investissement.
030/10-07-2020	Affaire 9 : Subventions aux associations – Approbation.
031/10-07-2020	Affaire 10 : Commissions municipales – Création.
032/10-07-2020	Affaire 11 : Commissions municipales - Désignation des membres.
033/10-07-2020	Affaire 12 : Indemnités de fonction attribuées aux élus – Fixation.
034/10-07-2020	Affaire 13 : Attribution de délégation au Maire au titre de l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales – Approbation.
035/10-07-2020	Affaire 14 : Représentants de la commune siégeant au CCAS – Election.
036/10-07-2020	Affaire 15 : Représentants de la commune siégeant au Conseil d’administration de l’association Gutenberg Grabels – Election.
037/10-07-2020	Affaire 16 : Représentants de la commune siégeant au syndicat Hérault Energies – Election.
038/10-07-2020	Affaire 17 : Commission d’appel d’offres – Création et Election des membres.
039/10-07-2020	Affaire 18 : Représentant de la commune siégeant à la SA3M – Désignation.
040/10-07-2020	Affaire 19 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Constitution - Liste des contribuables – Proposition.

041/10-07-2020	Affaire 20 : Tableau des emplois – Modification.
042/10-07-2020	Affaire 21 : Régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune – Modification.
043/10-07-2020	Affaire 22 : Crise sanitaire Covid19 - Remise gracieuse des loyers – Autorisation.
044/10-07-2020	Affaire 23 : Crise sanitaire Covid19 – Services périscolaires - Gratuité de mars à mai – Autorisation.
045/10-07-2020	Affaire 24 : Crise sanitaire Covid19 – Journées périscolaires – Tarifs – Fixation.
046/10-07-2020	Affaire 25 : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d’activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Direction Académique des Services de l’Education Nationale – Commune de Grabels – Autorisation de signature.
047/10-07-2020	Affaire 26 : Parcelles AX 323 – AX 324 – AX 325 - Désaffectation et déclassement du domaine public – Autorisation.
048/10-07-2020	Affaire 27 : Groupement de commandes pour l’acquisition et la livraison de papier - Montpellier Méditerranée Métropole - Adhésion et Autorisation de signature.
049/10-07-2020	Affaire 28 : Jury d’assises 2021 – Désignation.

## SIGNATURES

Le Président  
**René REVOL**

Le Secrétaire  
**Jean-Pierre OLIVARES**

<b>Jean-Pierre OLIVARES</b>	<b>Zohra DIRHOUSI</b>	<b>Frédéric WOILLET</b>	<b>Nathalie VERDIER</b>
<b>Franck FIANDINO</b>	<b>Cléo FERRON</b>	<b>Christophe CELIE</b>	<b>Katy KRETZ</b>
<b>Joël VEZINHET</b>	<b>Christine MAJOREL</b>	<b>Jean-Luc MARTIN</b>	<b>Sona BIJANDADEH-ASTARAI</b>
<b>Marie-Louise WATTELLIER</b>	<b>Mostafa MARCHOUD</b>	<b>Jean-Loup RICHE</b>	<b>Betty THIMON</b>
<b>Sylvie CARMONA</b>	<b>Pascal MILLET</b>	<b>Mourad DEROUCHE</b>	<b>Najat MOGHEL</b>
<b>Marie-Sarha MONTAGNE</b>	<b>Nicole ANSIDEI</b>	<b>Jacques SERVEL</b>	<b>Pascal HEYMES</b>
<b>Florence MARCHETTI</b>	<b>Amel BENHAMED</b>	<b>Thomas GERACI</b>	<b>Régis MORVAN</b>